

SYNDICAT DES EAUX DU TREY ST JEAN
RENOUVELLEMENT DE LA CONDUITE D'AMENEE
D'EAU POTABLE ENTRE LES COMMUNES DE
FEY-EN-HAYE ET DE MAMEY



CR N° 01	COMPTE-RENDU DE REUNION SUIVI PREPARATION DE CHANTIER DU 5 SEPTEMBRE 2024
-----------------	--

Participants	Représentants	Coordonnées de diffusion	Présents	Excusés	Diffusion
<u>Maitre d'ouvrage :</u> Syndicat Intercommunal des eaux du Trey St Jean	M ROLIN Marc Président	contact@sietrey.fr	X		
	M COLLET Thierry Vice-Président		X		X
	M SREIFF Jean Marie M BROCHOT Olivier	olivier.brochot@sietrey.fr	X		X
	Directeur 07 88 52 03 38		X		
<u>Maitre d'œuvre :</u> SINBIO Scop	M MONGIN Ludovic 06 07 14 05 78	ludovic.mongin@sinbio.fr	X		X
	M DENIS Guillaume 06 07 48 05 30	Guillaume.denis@sinbio.fr		X	X
<u>Entreprise :</u> ETP REICHART- SOGEA EST	M CEVALTE Mickaël Chef d'agence	Mickael.cevalte@vinci-construction.fr	X		X
	M DANNENBERGER Damien Conducteur de travaux	damien.dannenberger@vinci-construction.fr	X		X
<u>Communes concernées :</u> Mairie de Mamey Mairie de Fey en Haye	M AUBRIOT Charles-Henry Maire	mairiedemamey@wanadoo.fr		X	X
	Mme ROBERT Jessica Maire	mairie.fey-en-haye@wanadoo.fr	X		X
<u>Conseil départemental 54</u>	M PACATTE Olivier	opacatte@departement54.fr		X	X

OBJET DE LA REUNION

Cette réunion a pour objet de faire le point avec l'entreprise sur l'avancement de la période de préparation et d'informer les propriétaires et/ou exploitants des parcelles privées concernées par les travaux de la planification des interventions et des modalités d'indemnisation le cas échéant.

POINT ADMINISTRATIF

- Entreprise retenue
Entreprise SOGEA EST – REICHART représentée par M DANNENBERGER Damien
(interlocuteurs référents du chantier)

La date de la notification du marché de travaux est effective **au 29 juillet 2024**
Montant du marché de travaux : 196 159.00€ HT

- Délai du marché:

Délai du marché : 8 semaines y compris 4 semaines de préparation de chantier

- Sous traitant :

L'entreprise confirme qu'elle ne fera pas appel à une autre entreprise pour réaliser une partie des travaux. L'ensemble des travaux y compris fonçage sera réalisé en interne

- Suivi financier du marché de travaux :

Les situations seront traitées par SINBIO scop suivant l'avancement réel des travaux par le biais de la plateforme Chorus pro . L'entreprise transmettra au préalable un projet de situation sur Excel pour validation à Sinbio scop.

SIRET SINBIO SCOP : 877 737 742 00099

SIRET Syndicat des eaux du Trey St Jean : 200 092 963 00012

L'entreprise précise qu'elle va mettre en place une caution bancaire pour remplacer la retenue de garantie prévue au marché.

L'entreprise a indiqué dans l'AE de son marché qu'elle ne renonçait pas au bénéfice de l'avance forfaitaire : une garantie à première demande sera réalisée pour couvrir cette avance et elle sera demandée sur la plateforme CHORUS.

- Marché SPS : sans objet
- Marché Contrôles extérieurs : sans objet

PLANIFICATION DES INTERVENTIONS :

Un planning d'EXE sera transmis par l'entreprise au Maître d'œuvre pour validation
Il est vu ce jour que les travaux débuteront le 7 octobre 2024
Fin théorique des travaux avec délai de 4 semaines (AE) : 4 novembre 2024
La période de préparation se fera sur le mois de septembre 2024


- **Ordre de service** : SINBIO établira un ordre de service (OS) de démarrage de la prestation à compter du 9 septembre 2024.

PERIODE DE PREPARATION

L'entreprise conformément a son marché doit fournir et réaliser les points suivants durant la période de préparation :

- Les DICT : transmettre un tableau de synthèse des récépissés à SINBIO Scop

Le N° DT est le suivant : **2024080713594S02**

-  L'entreprise exécutera un marquage précis des réseaux existants dans l'emprise de chaque opération avant travaux (2ml au delà de l'emprise des travaux). Des sondages sont prévus pour les DICT insuffisamment précises... A caler avec Sinbio scop au besoin. L'entreprise rémunérée pour cela établira le compte rendu de marquage qui sera signé par l'exécutant et le responsable du projet et qui restera sur le chantier. **(c'est un point d'arrêt qui doit être obligatoirement réalisé avant démarrage effectif des travaux)**
- **Planning d'EXE** : à établir par phase de travaux et par opération, intégrant les points d'arrêts et l'intervention des éventuels sous-traitants.
- **Plans d'EXE et détails d'exécution des ouvrages** (Ouvrages hydrauliques) notes de calculs BA / Ferrailage / Coffrage / Lestage avec hypothèse nappe au niveau du TN
Les plans masse sont faits : à transmettre au Moe
Les plans de détail des chambres sont à faire avec du PEHD et à transmettre à Sinbio.
- **Dossier d'agrément** : l'entreprise transmettra à SINBIO Scop pour validation une fiche pour chaque matériau et chaque fourniture objet de son marché. Les fiches des matériaux et courbes granulo doivent être récentes (moins d'un an). Les matériaux devront être conformes au marché et aux autorisations de voirie délivrées par le département 54
- **1 Panneau de chantier** : dimensions 3mx2m : Sinbio fera valider la trame au syndicat avant de transmettre à l'entreprise. Le positionnement définitif des panneaux sera validé sur place avec le MO et le représentant de la commune
- **Un constat d'huissier** sur domaine public et privé sera effectué par l'entreprise pour figer l'état des murettes, façades etc. ainsi que les voiries et placettes publiques sollicitées par les travaux et le passage des engins (transport compris).

Les installations de chantier pourront être mises en place sur la placette au droit du raccordement du projet sur la commune de Fey en H. Les lieux seront pris en photo avant travaux et remis en état après travaux

La bases vie sera conforme à la réglementation en vigueur.

Un point « TRI » sera mis en place pour permettre de respecter la politique de gestion des déchets de l'entreprise.

ARRETE DE CIRCULATION ET PERMISSION DE VOIRIE

L'entreprise demandera un arrêté de circulation au département, au mois 3 semaines avant les travaux au droit de la RD, pour faire ralentir la vitesse au droit du fonçage sous la RD 958.

Une copie des arrêtés de circulation sera transmise à Sinbio Scop et au syndicat

La permission de voirie a été transmise le 08/08/2024 à l'entreprise

SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

Selon le choix du syndicat, il n'y aura pas de CSPS sur ce chantier. Malgré tout l'entreprise établira un document type sur la sécurité et la protection de la santé (type PPSPS) conformément à son marché et le soumettra au Moe et au MO. Ce document devra aborder l'ensemble des points techniques particulier et expliquer les dispositions prises en matière de SPS.

Sinbio Scop rappelle à l'entreprise que la signalisation temporaire de chantier doit être visible et efficace de jour comme de nuit.

Il est rappelé à l'entreprises que le port des EPI est obligatoire sur chantier et que le blindage des fouilles doit être sérieusement mis en place dès que la profondeur atteint 1.30m et dans tous les cas si les sols ne se tiennent pas.

POINTS ABORDES

- Les débitmètres seront fournis et posés par le MO – manchettes prévues en attendant
- Les détail d'EXE des chambres seront mis à jour par l'entreprise suite au passage de la fonte au PEHD et soumis à validation du Moe et du MO
- Il est rappelé aux agriculteurs présents à la réunion et impactés par les travaux, le tracé des conduites AEP projeté, la position des regards de ventouse (1 parcelle 13, la seconde dans chemin de Fey...L'entreprise précise à ce titre qu'elle a piqué le projet sur site au moyen de piquets bois peints en rouge. Les personnes concernées pourront se rendre sur site
 - Pas de remarque particulière
- L'entreprise vérifiera bien que le tracé n'empiète pas sur la parcelle ZA5 – passage sur ZB7 puis ZB10 puis ZA9 sur mamey puis ZD13 sur Fey en H puis chemin de Vilhapré
- Sur Fey en H, chemin de Vilhapré, l'entreprise devra confirmé le tracé projeté en fonction de la position de la conduite existante qui devra rester en service pendant les travaux
- Sur Mamey, l'entreprise implantera le projet pour rester dans la parcelle communale du chemin de Fey ZB1 sans aller sur la parcelle ZB2



Source : Cadastre.gouv.fr

- Le syndicat des eaux reviendra vers les propriétaires et ou exploitants des parcelles impactées pour les modalités de dédommagement dans le cas où un manque à gagner serait avéré par le fait de travaux en octobre 2024.

PROCHAINE REUNION

Marquage des réseaux existants / fin de préparation de chantier : le 26 septembre 2024 à 14h00 sur le site des travaux (Fey en Haye)

Compte-rendu réalisé 05 septembre 2024 par le Maître d'œuvre, Ludovic MONGIN